

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-15-2
N° applicatif 6211

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service grands projets Sud

Service consulté

COLLEGE DES TROIS PAYS A HEGENHEIM - EXTENSION ET RESTRUCTURATION - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Résumé : L'objectif de ce rapport est l'approbation par votre Assemblée de l'Avant-Projet Définitif de l'opération d'extension et restructuration du collège des Trois Pays établi par le cabinet d'architecture AEA Architectes mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un coût prévisionnel d'opération de 10 600 000 € TTC, valeur janvier 2023.

1. Présentation de l'objet

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans une démarche concertée avec ses partenaires, dont notamment l'éducation nationale, pour adapter sa politique en faveur des collèges aux enjeux actuels et créer les meilleures conditions de réussite pour chaque collégien.

Par ailleurs, la CeA a engagé un travail de pilotage dynamique de la carte scolaire avec tous ses partenaires (collèges et communes) en lien avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin.

Ce travail de pilotage a permis de mettre en lumière de fortes tensions pour l'accueil des collégiens sur l'agglomération de Saint-Louis.

Par délibération du 11 décembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé le programme définitif d'extension et de restructuration du collège des Trois Pays à HEGENHEIM.

2. Description du besoin

Le programme d'extension et de restructuration de l'établissement porte sur :

- la démolition du bâtiment C « Arts et Techno », vétuste et inexploitable ;
- la construction d'une extension visant à recréer les espaces supprimés, inexistantes et ceux nécessaires à atteindre la capacité d'accueil de 850 élèves ;
- la restructuration du bâtiment D « Externat », principalement des étages, comprenant l'amélioration fonctionnelle, le désamiantage et la rénovation thermique de l'enveloppe ;
- la modification du bâtiment B « Demi-pension » pour l'amélioration fonctionnelle de la laverie et du réfectoire ;
- la mise en accessibilité handicapée de l'ensemble du collège.

3. Conformité réglementaire et contractuelle du dossier

En l'état, le dossier Avant-Projet Définitif remis au maître d'ouvrage est globalement complet et conforme aux dispositions du code de la commande publique et permet d'arrêter définitivement :

- l'organisation en plan et les surfaces de l'ouvrage ;
- le choix des matériaux et équipements techniques ;
- le coût prévisionnel définitif du coût des travaux.

Il respecte les dispositions du CCTP et du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est conforme aux exigences et aux attendus du programme initial de l'opération ainsi qu'aux travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage. Il a également pris en compte les réserves formulées à l'issue de la phase APS.

Le projet d'APD dématérialisé est mis à disposition des Conseillers d'Alsace, le jour de la séance.

4. Evolution du coût des travaux entre le programme et l'APD

Le montant des travaux en phase programme s'élevait à 6 401 989 € HT, valeur mars 2022.

Le montant des travaux à l'issue de la phase APD s'élève ainsi à 6 477 222 € HT valeur mars 2022, ce qui représente une hausse de 1,18 % par rapport au programme initial.

Un descriptif détaillé des évolutions de coût est joint en annexe au rapport.

5. Forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La rémunération initiale de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixée à 835 123 € HT, valeur mars 2022, pour un coût d'objectif travaux établi à 6 401 989 € HT, valeur mars 2022, soit un taux de rémunération de 13,04 %.

Le dépassement du coût APD par rapport au programme d'opération s'élève à 75 233 € HT valeur mars 2022, qui ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 835 123 € HT, valeur mars 2022, soit un taux de rémunération de 12,89 %, ne donnant pas lieu à un avenant par rapport au marché de base.

6. Montant global de l'opération

La décomposition du coût global de l'opération valeur mars 2022, arrêtée à ce jour est la suivante :

Travaux :	6 477 222 € HT
Mobilier :	150 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	835 123 € HT
Autres prestations intellectuelles (bureau de contrôle, mission sécurité et prévention de la santé) :	72 060 € HT
Provisions pour aléas (2 % du montant travaux) :	129 544 € HT
Provision pour taux de tolérance sur le coût de réalisation (3 % du montant travaux en phase études et 3 % en phase travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre) :	388 633 € HT
Etudes de sols, diagnostics et frais divers :	436 058 € HT

Total général : 8 488 640 € HT, soit 10 186 368 € TTC.

7. Subventions

Dotation de Soutien à l'Investissement Local	1 397 000 €
Indemnisation Euroairport au titre de la lutte contre le bruit	128 100 €

En outre, une demande déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux relatifs à l'infiltration des eaux pluviales est en cours d'instruction.

8. Evolution des prix

Compte-tenu de l'évolution des indices du coût de la construction, le montant global de l'opération détaillé ci-dessous correspond en date valeur janvier 2023, date de remise de l'APD à :

Travaux :	6 745 136 € HT
Maîtrise d'œuvre :	869 666 € HT
Total opération :	10 607 702 € TTC

Montant d'opération arrondi à 10 600 000 € TTC, valeur janvier 2023.

En outre, il convient de prévoir une enveloppe pour actualisation et révision des prix, de mars 2022, jusqu'à la fin de l'opération, calculée sur la base de l'évolution moyenne de l'indice BT01 sur les cinq dernières années (de janvier 2018 à décembre 2022), soit 3,5 % par an : 963 487 € HT, soit 1 156 184 € TTC, **arrondi à 1 156 000 € TTC.**

9. Calendrier prévisionnel de l'opération

Juin 2023 : dépôt du permis de construire

Décembre 2023 : démarrage des travaux

Avril 2025 : livraison des constructions neuves

Mars 2027 : livraison des espaces restructurés (bât D externat et B demi-pension)

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif validé techniquement par la Direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux ;
- De fixer le coût prévisionnel des travaux à 6 745 136 € HT date valeur janvier 2023 ;
- D'arrêter le montant global de cette opération à la somme de 10 600 000 € TTC, date valeur janvier 2023 ;

L'AP de 11 534 356 € déjà votée (opération CORIOLIS 2016 B112 48826 : 96 230 € + opération GRAND ANGLE P2000010- enveloppe P200E01 : 11 438 126 €) sera réajustée ultérieurement si nécessaire, en fonction des révisions et actualisations des prix.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.